

Toutefois, en étudiant chacune de ces demandes de constitution en société de nouvelles banques à charte, j'estime qu'il serait bon d'examiner les témoignages du surintendant des assurances déposés devant le comité des banques et du commerce de l'autre endroit, pour voir ce qui est arrivé au sujet des banques instituées au moyen d'une charte du Parlement. La première charte bancaire a été octroyée en 1822 dans l'ancienne province du Canada et depuis lors jusqu'en 1867, quelque 80 banques ont été instituées en Amérique du Nord Britannique, dont 35 étaient encore en existence le 1^{er} juillet 1867.

Il est bon de noter que les banques constituées avant 1867 ont donné des signes de longévité assez admirables. Cinq d'entre elles ou de celles qui leur ont succédé sont encore actives et l'on sait combien peu nombreuses sont actuellement nos banques à charte. Mais en 1867, nous le savons aussi, le régime bancaire a été placé sous la juridiction exclusive du Parlement fédéral et, depuis, soixante-dix-sept autres banques ont obtenu une charte, mais trois seulement ont survécu. Sur les cent douze banques en service ou constituées le 1^{er} juillet 1867 ou par la suite, cent quatre ont cessé d'exister. Parmi celles-ci, trente-huit ne sont jamais entrées en activité. Le fait est à retenir, car nous avons trois et peut-être quatre propositions à considérer cette année. Il faut se demander si les banques en cause vont effectivement entrer en activité. Vingt-huit banques sur les cent douze dont j'ai parlé sont tombées en faillite et trente-huit ont été absorbées par d'autres ou ont fusionné. A vrai dire, compte tenu des opérations restreintes et des ressources financières limitées, il est fort probable que les fusions avaient pour but de rescaper les entreprises en cause, qui auraient sombré si des institutions plus solides ne les avaient absorbées.

On peut dire que 104 banques ont cessé d'exister, y compris 28 qui ont fait faillite et 38 qui se sont fusionnées. Mais quant aux pertes, qu'est-ce que cela veut dire? A mon avis, c'est un indice de la puissance du régime bancaire canadien que les pertes du public n'aient atteint que 15 millions de dollars dans l'ensemble des opérations bancaires au Canada, pertes dont la moitié résulte de la faillite de la *Home Bank of Canada*. La somme de 15 millions comprend seulement un quart de million d'avoirs en billets de banque et toutes ces pertes ont été subies avant 1882.

La dernière banque qui ait fait faillite ici fut la *Home Bank*; c'était en 1923. En étudiant la structure et la stabilité de notre régime bancaire, je crois qu'il n'est pas sans intérêt de remarquer qu'il a survécu à une crise grave au cours des premières années de la

crise économique. Ailleurs, on a vu des banques tomber comme du blé sous la faux. Mais depuis 50 ans, il y a eu cinq banques constituées en société qui n'ont jamais commencé leurs opérations. De 1913 à 1923, il y a eu six fusions; de 1923 à 1934, il y en a eu sept; de 1934 à 1954, aucune fusion; de 1954 à 1964, trois fusions.

M. Basford: L'honorable représentant permettrait-il une question?

L'hon. M. Lambert: Oui.

M. Basford: Il sait, sans doute—je ne suis pas sûr où il veut en venir—que depuis la création du poste d'inspecteur général des banques, en 1924, aucune banque n'a fait faillite et que sous le régime de la loi des banques modernes, aucune banque, même après avoir obtenu une charte du Parlement, ne peut commencer à fonctionner tant qu'elle n'a pas reçu du Trésor un certificat attestant qu'elle est en mesure de se lancer dans les affaires.

L'hon. M. Lambert: Je l'admets et je suis sûr que c'est à la suite de la faillite de la *Home Bank* en 1923 qu'on a créé le poste de surintendant des banques. Cela démontre que les dispositions nécessaires ont été prises et que le Parlement a exercé une surveillance salutaire sur notre régime bancaire.

Voyons les endroits où l'on a constitué des banques en corporation, car on a laissé entendre que, de nos jours, l'établissement des banques s'inspirait de l'intérêt régional. Ce n'est qu'un petit exemple, mais nous avons une banque qui porte le nom de *Bank of Western Canada* dont le siège social est à Winnipeg. Il y en a une autre, la *Bank of British Columbia* dont le siège social sera à Vancouver. Nous avons cette *Laurentide Bank* dont les pétitionnaires sont tant de Montréal que de Vancouver. On peut prétendre que cela confère un intérêt d'ordre national, mais, en somme, les administrateurs, dont les noms figurent à l'article 1 de la loi, sont surtout de Vancouver. Ils s'intéressent à la finance, à l'imprimerie et à d'autres commerces.

L'honorable député de Vancouver-Burrard (M. Basford), parrain du projet de loi à l'étude, a dit qu'on espérait vivement établir le siège social d'une banque à Vancouver. Dans l'établissement d'autres banques, je suppose qu'on a dû tenir compte de cet élément, mais peut-être pas autant, car à cette époque les moyens de communication étaient encore plutôt restreints. Voyons combien on a créé de banques depuis la Confédération, leur emplacement, et combien ont cessé de fonctionner. En Nouvelle-Écosse, il y en a eu quatre dont trois ont fait faillite et l'autre

[L'hon. M. Lambert.]